

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Maité POTIN, M. Didier CASTERES, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET.

Délégations de vote :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Madame Denise MICHAUT.
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Anne BARBET.

❧❧❧

1 - DESAFFECTATION DES LOCAUX DE LA CUISINE CENTRALE – STADE DE ST-PEE

M. Pierre SERENA expose que la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a pris la compétence « fabrication et livraison de repas auprès des écoles publiques du territoire » en 2004.

La cuisine centrale était originellement située sur le site du stade de St-Pée. Au-delà du transfert de compétence, un procès-verbal de mise à disposition de locaux spécifiques avait été établi entre la Commune et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

A ce jour, la Communauté de Communes assure toujours la compétence mais un Groupement d'Intérêt Public (GIP), créé au 1^{er} janvier 2017, a été mis en place avec le Centre Hospitalier d'Oloron pour la fabrication des repas destinés principalement à la restauration scolaire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn n'a plus l'utilité des locaux dans le cadre de la compétence exercée et, en application de l'article L. 1321-3 du CGCT, le conseil communautaire a délibéré le 13 avril 2017 afin de rétrocéder à la commune les locaux de la cuisine centrale sis stade de St-Pée (voir délibération annexée).

Il revient donc au final à la Commune de procéder à la désaffectation du bien afin de recouvrer l'ensemble des droits et obligations attachés à ce bien.

Les locaux sont donc réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **31 voix pour et 2 abstentions (M. Robert BAREILLE et Mme Aurélie GIRAUDON)**,

- **APPROUVE** la rétrocession du bien susmentionné mis à disposition de la Communauté de Communes,
- **DESAFFECTE** les locaux de la cuisine centrale sis stade de St-Pée de leur utilisation dans le cadre de la compétence communautaire.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 30 juin 2017.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 10/07/2017




Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 06/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2017